



Strasbourg, le 19 février 2015

CEP-CDCPP (2015) 20F

CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

8^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la présidence belge
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

**PRISE EN COMPTE DES INTERRELATIONS ENTRE LE PAYSAGE,
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LES DROITS DE L'HOMME
ET LA DEMOCRATIE**

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
18-20 mars 2015

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la gouvernance démocratique*

Résumé

- *Cela fait maintenant près de 15 ans que la Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg, le 19 juillet 2000, et ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence, le 20 octobre de la même année (Conseil de l'Europe – STE n° 176).*
- *La 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mars 2013) a souligné que le paysage et l'aménagement du territoire sont d'une grande importance pour toute société démocratique, et que la Convention européenne du paysage a été conçue à des fins de démocratie et de participation.*
- *Cela renvoie aux trois grands piliers du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, état de droit et démocratie.*
- *La 16^e session de la CEMAT, tenue à Nauplie (Grèce) le 17 juin 2014, a convenu de lignes directrices pour la participation publique à l'aménagement du territoire - Déclaration intitulée « Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire ».*

Compte tenu de ces éléments, et en vue de faire progresser les activités importantes menées par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention européenne du paysage, les Parties à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sont invitées à adopter une déclaration commune sur le thème « Interrelations entre le paysage, l'aménagement du territoire, les droits de l'homme et la démocratie ».

Le projet ci-après constitue la première étape du processus. Il est destiné à faire l'objet de modifications et d'améliorations. Les Parties sont invitées à examiner ce projet attentivement. Les propositions de modifications et d'améliorations devront être présentées par écrit lors de la Conférence.

Les Parties à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage sont invitées à adopter une déclaration commune sur le thème :

« Interrelations entre le paysage, l'aménagement du territoire, les droits de l'homme et la démocratie ».

Projet de déclaration de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, sur les interrelations entre le paysage, l'aménagement du territoire, les droits de l'homme et la démocratie

Soucieuse de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie, l'identité culturelle et l'environnement ;

Rappelant les dispositions de la Convention européenne du paysage selon lesquelles la protection du paysage, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Considérant l'importance d'insister sur les questions de droits de l'homme et de démocratie dans le contexte de leurs interrelations avec le paysage ;

La Conférence décide ce qui suit :

La Convention européenne du paysage a instauré une conception du paysage nouvelle et originale, qui place *l'homme* au centre et relève à la fois des sciences naturelles, humanistes et sociales. En ce sens, la Convention reconnaît des caractéristiques *humaines* au territoire – matérielles et immatérielles.

1. Des paysages de qualité sont importants

Le paysage – dans ses dimensions culturelles et naturelles – constitue notre cadre de vie. En outre, le paysage est un habitat pour la faune et la flore, et il est important pour la biodiversité. Toute perte de biodiversité réduit aussi la valeur du paysage pour les êtres humains. Le paysage n'est donc pas seulement un tableau à contempler – nous vivons nos vies complexes dans un paysage tout aussi complexe.

i. Le paysage influence nos réflexions émotionnelles et notre sentiment d'identité personnelle

Nous percevons le paysage par tous nos sens : vue, ouïe, odorat, goût et toucher. Dans toute situation, le paysage présente aussi des possibilités ou des obstacles physiques, qui ont une influence sur nos déplacements et nos expériences.

Ces interactions donnent naissance à une réflexion émotionnelle et personnelle, qui contribue à nous donner un sentiment d'appartenance et des racines profondes. Que nous trouvions le paysage attrayant ou non, il a une grande influence sur notre qualité de vie et sur nos manières de penser et d'agir. Il est important à tous les âges de la vie, mais tout particulièrement pour les enfants et les jeunes. Il est le cadre de nos souvenirs d'enfance et contribue au développement de notre sentiment d'identité.

ii. Le paysage est important pour notre qualité de vie et pour notre santé physique et mentale

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la santé ne consiste pas seulement en une absence de maladie mais est un état de complet bien-être physique, mental et social. Aujourd'hui, une bonne santé est devenue une ressource – et peut-être même la ressource la plus importante d'un pays pour un développement durable, tant pour les individus que pour le pays.

Des paysages de qualité sont des espaces de loisir et de détente et nous aident à gérer notre stress. Les effets émotionnels peuvent donner un sentiment de fierté et de sécurité et favoriser la confiance en soi. En outre, de tous temps, les paysages ont été une source d'inspiration essentielle pour les artistes (littérature et poésie, peinture, dessin, architecture, musique, photographie, cinéma, etc.).

iii. Droits de l'homme – le droit au paysage

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, traduit une aspiration à garantir la satisfaction des besoins indispensables à la survie, mais aussi de besoins spirituels, affectifs et psychologiques qui sont au cœur même de l'expérience humaine.

Le paysage, dans sa dimension à la fois matérielle et immatérielle, se confond partiellement avec les droits sur lesquels s'appuient la vie et la dignité humaine. Le paysage est aujourd'hui redéfini comme un bien public vital, ouvrant de nouvelles voies au dialogue sur la convergence du paysage, de la nature humaine et du bien-être.

iv. Le paysage peut influencer le développement économique et social, positivement ou négativement

Des paysages de qualité peuvent stimuler la créativité et l'esprit d'entreprise et créer des emplois, en lien avec des ressources matérielles et immatérielles du territoire. Il est donc essentiel de comprendre les caractéristiques du paysage, sa dynamique et ses attraits particuliers. Nous devons les protéger et nous en occuper.

Aujourd'hui, les gens cherchent à vivre dans des lieux offrant un environnement et un paysage de qualité pour eux et leurs enfants. Les employeurs doivent suivre. En conséquence, le paysage est devenu un facteur de compétitivité que les collectivités et leurs autorités doivent prendre en compte dans les efforts qu'ils déploient pour attirer des investissements et enrayer le dépeuplement.

Ce facteur agit dans les deux sens. Dans un cadre qui n'est plus ni sain ni attrayant, ceux qui peuvent se le permettre s'en vont. Les plus démunis sont obligés de rester. Cela peut conduire à une spirale descendante qui entraîne une augmentation des problèmes de santé, du stress, des troubles sociaux et de la criminalité.

2. Des paysages de qualité dépendent d'un aménagement du territoire attentif

Le paysage est en constante évolution – en raison des processus naturels et / ou des activités humaines. Les activités humaines sont de loin les plus significatives. La Convention européenne du paysage ne vise pas à prévenir les changements. Au contraire, ses mesures sont conçues pour faire en sorte que les changements du paysage soient planifiés et gérés d'une manière qui réponde aux aspirations de la collectivité.

L'aménagement du territoire influe sur nos vies, peut-être bien plus que nous ne le pensons. Il touche tout membre de la société, quels que soient son âge et son milieu. Il détermine en partie où et comment nous vivons, où nous travaillons ou étudions, comment nous nous déplaçons et quelles expériences nous faisons lors de nos trajets. A cet égard, un rôle particulier est joué par l'espace public : rues, lieux ouverts au public et lieux de contact. Leur localisation et leur atmosphère peuvent souvent décider du caractère et de la qualité des interactions entre les individus et entre les groupes au sein d'une commune.

i. Un aménagement du territoire avisé requiert l'attention des responsables politiques et des politiques à long terme

L'aménagement ne doit pas être soumis aux seules lois du marché. Dans une économie de marché, le terrain est le plus souvent considéré uniquement comme un bien immobilier. Les promoteurs exploitent les terres et les mers dans le but premier de faire des bénéfices. Cette forme d'aménagement entraîne des problèmes bien connus comme la surexploitation, la « touristification », le dépeuplement des centres des villes, l'embourgeoisement, les pressions sur les espaces verts et l'étalement urbain.

Afin de garantir un développement équilibré, l'aménagement du territoire devrait viser à :

- identifier et valoriser les paysages de grande qualité plébiscités par les citoyens ;
- encourager un développement dans lequel les changements inévitables se traduisent par des environnements et des paysages de qualité ;
- maîtriser les changements qui, autrement, conduiraient à un développement peu souhaitable.

Les autorités nationales, régionales et locales sont responsables de l'aménagement du territoire à leur niveau. La Convention propose aux autorités toute une série de mesures en matière de protection, de gestion et d'aménagement des paysages (articles 5 et 6).

La formation et l'éducation des spécialistes du paysage est une question clé. L'expérience montre qu'il y a une demande de spécialistes pluridisciplinaires possédant les compétences requises pour exercer une large gamme de fonctions :

- identifier les principes et caractéristiques du paysage, les rendre visibles et communiquer à ce sujet, en tenant compte de la culture et des aspirations de la collectivité locale ;
- introduire des perceptions par des artistes, des auteurs et d'autres personnes, ainsi que des données scientifiques pertinentes ;
- appliquer ces connaissances à la sensibilisation du grand public, des autorités locales, régionales et nationales, et des acteurs privés du développement ;
- faciliter la participation active des citoyens et leur interaction en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du paysage, la définition d'objectifs de qualité et la mise en œuvre de ces objectifs.

ii. *Un aménagement du territoire fondé sur le potentiel lié à la qualité du paysage encourage la citoyenneté et la participation actives*

En dernière analyse, les ressources les plus précieuses d'une société moderne sont la connaissance, la créativité et l'ingéniosité de sa population. Dans une démocratie décentralisée, il est admis que les initiatives locales sont les mieux à même de relever les défis locaux. De fait, la mobilisation d'entrepreneurs, de jeunes et d'associations bénévoles a insufflé un nouvel élan à de nombreuses collectivités.

En matière de paysage, il n'existe pas de hiérarchie établissant la supériorité des compétences de tel ou tel. Les professionnels et les citoyens devraient avoir tous voix au chapitre, indépendamment de leurs diplômes et de leur origine ethnique, sociale ou culturelle. Chacun a une perception, une compréhension et une expérience de l'endroit où il vit ou travaille. Par ailleurs, selon la Convention, le paysage ne relève pas d'une seule discipline. C'est un espace de rencontre commun à diverses professions.

De nouvelles approches peuvent voir le jour dans nos sociétés de plus en plus multiculturelles, où les citoyens se distinguent non seulement par leur origine culturelle, mais aussi par les paysages qu'ils ont connus. Il est nécessaire d'appliquer à l'aménagement du territoire des approches avisées, souples et créatives pour que le paysage commun ne soit étranger à aucune catégorie de la population.

Une citoyenneté et une participation publique actives apportent une vie nouvelle et permettent de concevoir des approches innovantes du débat politique. Si les citoyens comprennent, acceptent et reconnaissent l'importance de la qualité de leur cadre de vie, il est probable qu'ils s'engagent à la défendre et recherchent des solutions satisfaisantes. De plus, les électeurs conscients de ces questions soutiendront leurs responsables politiques, par exemple face à des promoteurs présentant des projets mirifiques mais non durables, susceptibles de nuire à leur cadre de vie.

iii. Des citoyens actifs exigent transparence et ouverture dans les processus de planification et de décision

Un aménagement du paysage et du territoire auquel les citoyens participent activement peut être considéré comme une école de démocratie, qui contribue à :

- sensibiliser et responsabiliser les citoyens envers leur collectivité locale ;
- offrir une formation et une expérience en matière de démocratie participative ;
- mettre en place des politiques et des mesures décidées par les citoyens eux-mêmes.

Il est probable que cette participation citoyenne encourage et soutienne la créativité politique et élargisse la gamme des décisions concevables. La transparence, l'ouverture et la bonne gouvernance qui sont associées à la participation citoyenne active peuvent décourager les tentatives de corruption.

Il sera ainsi possible de prévenir les différends ou de les régler dans le cadre de processus ouverts, transparents et démocratiques. La prise en considération de l'aménagement du territoire et du paysage s'appuiera sur un raisonnement politique et un débat démocratique, plutôt que sur l'appât du gain des promoteurs, des procédures juridiques complexes et des décisions de justice.

3. La Conférence demande au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) d'inviter le Comité des Ministres à :

- prendre note des interrelations entre le paysage, l'aménagement du territoire, les droits de l'homme et la démocratie ;
- reconnaître que la participation citoyenne active est un moyen essentiel de protéger les droits de l'homme, la démocratie et le cadre de vie ;
- recommander à tous les niveaux de gouvernement, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, de veiller à ce que les préoccupations liées au paysage soient prises en compte dans le cadre d'un aménagement du territoire auquel les citoyens participent activement ;
- charger le Secrétariat d'élaborer, à l'intention des Etats membres du Conseil de l'Europe, une brochure d'information succincte qui souligne l'importance de cette approche.

* * *